



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

15 décembre 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 15 décembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE n° 2023-326	08.12.2023	Arrêté portant modification de l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-229 du 2 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Ville-d'Avray	3
DCL/BRGE n° 2023-329	11.12.2023	Arrêté DCL modifiant l'arrêté DCL/BRGE N° 223 du 29/11/2022 autorisant Monsieur RAMDANI Réda à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-MOTO ECOLE CHARLES DE GAULLE » à Colombes	4
DCL/BRGE n° 2023-331	13.12.2023	Arrêté portant modification de l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-177 du 22 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Marnes-la-Coquette	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-326 du 8 décembre 2023 portant modification de l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-229 du 2 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Ville-d'Avray

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Ville-d'Avray,

Vu l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-229 du 2 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Ville-d'Avray,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

L'Article 1^{er} est modifié comme suit :

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Ville-d'Avray :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
---	--

Titulaires		Titulaires	
1	Mme Noémie POIRSON	1	Mme Dominique NAVEAU DUCHESNE
2	Mme SIMON-DELAVELLE Frédérique	2	Mme Pascale DEVILLE
3	Mme Leila BENESSAM		
Suppléants		Suppléants	
4	M. Jean-Hervé LEGER	3	M. Olivier FARHI
		4	M. Jean-Denis PESTY

Les articles 2 à 4 restent inchangés

Nanterre, le 8 décembre 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE N° 329 du 11 décembre 2023 modifiant l'arrêté DCL/BRGE N° 223 du 29/11/2022 autorisant Monsieur RAMDANI Réda à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-MOTO ECOLE CHARLES DE GAULLE » à Colombes

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 223 du 29 novembre 2022 autorisant Monsieur RAMDANI Réda à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-MOTO ECOLE CHARLES DE GAULLE** » à Colombes ;
- Vu** La demande présentée par Monsieur Réda RAMDANI en vue d'être autorisé à enseigner la catégorie A du permis de conduire dans son établissement, dénommé « **AUTO-MOTO ECOLE CHARLES DE GAULLE** » 92700 Colombes ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 223 du 29 novembre 2022 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories du permis de conduire suivantes :

- **B/B1/AM-quadri-léger**
- **A/A2**

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Jérémie HOMBOURGER

**Arrêté DCL/BRGE n° 2023- 331 du 13 décembre 2023
portant modification de l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-177 du 22 août 2023 portant
nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes
électorales dans la commune de Marnes-la-Coquette**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Marnes-la-Coquette,

Vu l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-177 du 22 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Marnes-la-Coquette

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Marnes-la-Coquette :

Conseiller municipal		Délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance		Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	M. Ivan BAISTROCCHI	1	Mme Audrey GOUBIL	1	Mme Christine THOREAU

Les articles 2 à 4 restent inchangés.

Nanterre, le 13 décembre 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>